

# **FERMENTALG**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'obligations convertibles en actions  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription

*Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2017*

*Première résolution*

**EXCO ECAF**

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE

# **FERMENTALG**

Société anonyme au capital de 483 581 €

Siège social : 4 rue Rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne B 509 935 151

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2017*

*Première résolution*

EXCO ECAF

MAZARS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations convertibles en actions (ci-après les OCA) réservée à DIC Corporation, pour un montant de 5.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette délégation donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 1.000.000 d'OCA au prix unitaire de cinq euros. Chaque OCA donnera droit à une action ordinaire nouvelle. Ainsi le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription mise en œuvre sur le fondement de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale de la société en date du 22 juin 2017, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des titres de capital à émettre a été fixé dans le cadre des négociations menées entre la Société et DIC Corporation. De ce fait, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Fait à Mérignac et Villeurbanne, le 28 septembre 2017*

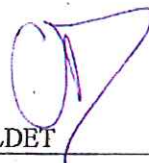
Les Commissaires aux Comptes

EXCO ECAF



Pierre GOGUET

EXCO ECAF



Olivier BILDET

MAZARS



David COUTURIER